

PARTENAIRES

CHARTRE

Plan Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

La mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), rendue obligatoire pour les territoires rassemblant plus de 50 000 habitants en application de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, a été décidée de manière volontaire par les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Cette initiative, inédite en territoire de montagne, témoigne d'un attachement particulier de la Vallée à la prise en compte des problématiques environnementales et climatiques.

La finalité première d'un Plan Climat est de contribuer, à l'échelle du territoire impliqué, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et à l'adaptation du territoire aux changements climatiques. Suite à la signature de la Convention des Maires, la Vallée de Chamonix s'est engagée volontairement à atteindre voire dépasser les objectifs « 3x20 » de l'Union Européenne d'ici 2020, c'est à dire :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre produites par le territoire,
- Réduire de 20% la consommation d'énergie et augmenter de 20% l'efficacité énergétique
- Porter à 20% la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie.

Cependant, de tels objectifs ne seront atteints par l'unique action de la Communauté de Communes.

En effet, 88% des émissions de gaz à effet de serre proviennent d'activités extérieures à la collectivité. Seule une mobilisation conjointe et coordonnée de tous les acteurs du territoire permettra donc d'observer une réduction concrète des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la Vallée de Chamonix. C'est pourquoi, il est primordial que chacun puisse s'engager, à son niveau, via cette présente charte et devienne partenaire du Plan Climat.

DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

1 - AGIR

la collectivité :

- Met en place une stratégie d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le fonctionnement de l'organisation et les pratiques internes
- Intègre des critères énergie-climat dans les politiques publiques
- Met en œuvre les 184 actions du Plan Climat dans les délais définis dans le cadre de la Convention des Maires : 2020

le partenaire :

- Désigne un référent Plan Climat dans sa structure chargé du suivi de cette Charte en lien avec la collectivité
- Met en œuvre dans les délais compatibles avec les objectifs du Plan Climat et de la Convention des Maires, des actions de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et d'économie d'énergie

2- SUIVRE ET AMÉLIORER

la collectivité :

- Prévoit un bilan annuel des actions réalisées
- Évalue l'impact de ces actions en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable

le partenaire :

- Assure le suivi et l'évaluation de ses actions, communique les actions phares à la Communauté de Communes qui le diffuse sur le site www.planclimat-valleedechamonixmontblanc.fr
- Prévoit un bilan annuel avec la collectivité sur les actions mises en œuvre

3 - FORMER ET PARTAGER

la collectivité :

- Anime des « Clubs Climat » associant les partenaires signataires et favorise ainsi l'échange d'expériences, la mutualisation des outils, la formation et la rencontres des acteurs

le partenaire :

- Participe au « Club Climat » et partage, au sein de ce club, ses expériences et résultats

4 - SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

la collectivité :

- Fait la promotion du Plan Climat et de ses partenaires auprès des acteurs du territoire, des touristes, et à l'extérieur du territoire.
- Assure le reporting des actions menées et des résultats obtenus auprès de la Commission Européenne pour répondre aux engagements pris dans la Convention des Maires

le partenaire :

- Sensibilise son personnel, son public, ses clients, les usagers, ses adhérents et ses partenaires aux enjeux du territoire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc face au changement climatique, au Plan Climat et à la nécessaire adaptation des comportements de chacun
- Communique sur ses propres actions en interne comme en externe

En s'engageant à participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation du territoire au changement climatique dans le cadre du Plan Climat local, le signataire de la charte est autorisé à utiliser le logo « Plan Climat » et à mentionner sur tous ses documents d'information et de communication : « (nom du signataire) est partenaire du Plan Climat Energie Territorial de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ».

La présente charte est annexée au programme d'actions du Plan Climat et en fait partie intégrante.

Fait à le

Nom du référent Plan Climat de la structure signataire :

Coordonnées complètes :

Responsable Structure
Partenaire

Eric FOURNIER
Président de la Communauté de Communes de la
Vallée de Chamonix Mont-Blanc

